

**VILLE DE
BARBENTANE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 avril 2019**

**Département
des
Bouches du Rhône**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire.

**ARRONDISSEMENT
D'ARLES**

Membres présents : Jean-Marc BALDI-Jean-Pierre BARROIS-Sylvie BAUDOT-Edith BIANCONE- André BOURGES-Gabriel CHAUVET-Louis COLOMBANI-Geneviève CORMERAIS- Elric EDELIN-Jean-Pierre ENJOLRAS- Jean-Pierre JACOVETTI- Véronique LECLERCQ-Aurélie MEFFRE-Brigitte MUS-Laurence ORTEGA-Sylvie ROBERDEAU-Mireille ROBERT-Robert SCHNEIDER-

Nombre de
Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19*
Votants : 25

Absents : Frédéric LUNAIN-Sylvie MENVIELLE-Véronique LECLERCQ*
(Absente pour les délibérations n°063-2019 à n°067-2019)

Date de la
convocation :

12.04.2019

Date d'affichage :

12/04/2019

Pouvoirs : Annie GOUBERT à Jean-Christophe DAUDET- Ghislain BERQUET à Mireille ROBERT- Mathieu BONNET à Edith BIANCONE- Marion MOURET à Aurélie MEFFRE- Nicolas ROQUE à André BOURGES- Stéphanie VIEILLARD à Jean-Pierre BARROIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis COLOMBANI est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Monsieur Louis COLOMBANI, conseiller délégué au patrimoine, à l'environnement et à l'agriculture est désigné comme secrétaire de séance (art L2121-15 du CGCT).

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11.04.2019 :

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 11.04.2019 appelle des remarques particulières.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

Avant de débiter La séance, Monsieur le Maire souhaite donner des nouvelles rassurantes de l'état de santé de Bruno Teyssedou lequel a connu un petit souci dernièrement. Il lui souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire émet également une forte pensée vers Notre Dame et souhaite que cet édifice symbolique de notre pays retrouve le plus rapidement possible son aspect antérieur.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal qu'il été saisi par Madame Sabrina Kribèche, recrutée contractuellement par la ville du 01.02.2019 au 30.04.2019 pour exercer les fonctions de directrice des services, d'une demande de protection fonctionnelle portant sur des faits particulièrement graves qui, selon elle, motivent le recours à justice.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'il a confié l'étude de ce dossier à plusieurs conseils. Il tient à prendre l'avis du conseil municipal bien que la décision ne relève que de sa compétence. Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son avis favorable.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19.04.2019

2. Décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions qui ont été prises sur le fondement de l'art L 2122-22 du CGCT depuis la dernière séance, en vertu de sa délégation donnée par le conseil municipal par la délibération du 09.04.2018, modifiée par la délibération du 27.09.2018.

Décision n° 50-2019 du 9 avril 2019 fixant les tarifs d'emplacement pour le salon du bien-être des 3 et 4 avril 2019.

3. Délibérations :

Délibération n° 051-2019 : Reprise anticipée de l'exercice 2018 du budget principal

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter de manière anticipée et sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur :

Vu les résultats constatés sur l'exercice 2018

SECTION	EXCEDENT	DEFICIT	BESOIN DE FINANCEMENT
FONCTIONNEMENT			
Résultats de l'exercice	219 856,53 €		
Report exercice antérieur	206 974,88 €		
Résultats à affecter	426 831,41 €		
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution		439 792,96€	
Solde des restes à réaliser	440 777,58 €		
Résultats	984,62 €		

Propose l'affectation anticipée des résultats 2018

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Art.002 Résultat reporté	189 995,43 €	
INVESTISSEMENT		
Art.001 Résultat reporté	984,62 €	
Art.1068	236 835,98 €	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif sera voté au prochain conseil municipal du mois de juin 2019.

Monsieur Jean-Pierre Barrois indique que la Mairie a dû être destinataire d'une note émanant de la sous-préfecture l'informant que la date butoir pour le vote du budget était le 15.04.2019 et que nous sommes donc hors délai pour le vote au 19.04.2019.

Monsieur le Maire indique alors que c'est à la suite d'une erreur administrative soulevée d'ailleurs par le groupe de l'opposition que le précédent conseil municipal a été reporté.

Puisque Monsieur Barrois fait référence au vote du budget, Monsieur le Maire souhaite lui apporter la réponse suivante par rapport aux faits particulièrement graves qui se sont passés lors du « non vote » du budget de terre de Provence Agglomération.

« Le mardi 16 avril, à Rognonas, lors du Conseil Communautaire, M. Barrois, vous vous êtes clairement opposé au vote du budget de Terre de Provence comme la majorité municipale de Châteaurenard placée sous le leadership de M. Reynes et comme la majorité des conseillers communautaires.

Vous avez motivé ce vote par le fait que Monsieur Martin Teisseire n'était plus légitime pour être le Président de Terre de Provence Agglomération au motif qu'il avait pris le parti du Pays d'Arles contre la Métropole. Vous avez clairement demandé sa démission tout en reconnaissant que le budget prévisionnel 2019 de terre de Provence n'était pas en cause.

Monsieur Barrois, vous vous êtes aligné derrière les 21 élus qui ont suivi ce véritable coup de force inédit dans notre histoire politique locale et qui a fait pleurer Maurice Brès ne pouvant masquer ses sanglots devant une telle situation et affirmant qu'il n'avait jamais vu ça dans toute sa longue carrière politique.

Seize conseillers communautaires ont voté le budget avec courage, Edith Biancone et moi-même en faisons partie.

Je vais vous en expliquer les raisons. C'est vrai que nous aurions pu suivre la majorité silencieuse de cette capitulation. Cela aurait été plus simple. Nous n'aurions pas été mis au banc des accusés, la commune aurait continué à recevoir des subventions et tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes...

Si nous avons voté ce budget Monsieur Barrois, c'est parce que notre priorité, c'est Barbentane, pas notre carrière politique.

Nous sommes les élus représentants des habitants que nous avons consultés et qui veulent en très grande majorité rester dans le pays d'Arles ou à défaut, intégrer le grand Avignon.

Ou sont passées vos promesses de campagne ou, il y a un peu plus d'un an, vous affichiez que vous souhaitiez consulter la population et défendre le Pays d'Arles ?

Je ne vous ai pas entendu soutenir la demande d'un référendum local que nous appelons de nos vœux.

Même lors du débat que nous avons eu à l'automne en conseil municipal, vous avez refusé de prendre part au vote.

Je dis et je redis que notre absorption dans la métropole va représenter un véritable tsunami : Une grosse augmentation de la fiscalité des ménages et des entreprises (reconnue d'ailleurs par Bernard Reynes et M. le Maire de Châteaurenard), un prix de l'eau et de l'assainissement qui va exploser, un versement transport qui va passer de 0 à 2 % pour toutes les entreprises et structures publiques qui comptent plus de 10 salariés. Cela signifie par exemple que la mairie de Barbentane qui compte 2 millions d'euros de masse salariale versera chaque année 40 000 euros à la métropole pour financer....le métro marseillais.... .

Notre priorité, c'est Terre de Provence pas notre carrière politique parce que Jean-Marc Martin Teisseire sait avoir une gouvernance équilibrée entre les 13 communes et rétablit petit à petit les flux financiers vers plus d'équité, Châteaurenard monopolisant la plupart des crédits, je peux facilement le démontrer.

Notre priorité, c'est Barbentane parce que l'on sait que notre entrée dans le pays d'Arles nous permettra de recevoir de l'ordre de 900 000 euros par an de subventions car l'enveloppe à répartir entre les 29 communes sera d'environ 35 millions d'euros.

Notre priorité, c'est Barbentane parce que nous savons bien que M. le Préfet ne restituera pas de compétences de proximité aux communes, il parle de bornes de recharge pour véhicules électriques et de cimetières...

Notre priorité c'est Barbentane enfin, parce qu'en refusant de voter le budget, vous avez à minima ralenti l'instruction des dossiers qui concernaient le village comme la construction de la déchetterie et la mise en œuvre de la zone d'activité autour de la gare dont nos finances ont grand besoin par rapport au foncier d'entreprises. Vous avez également effacé la possibilité pour Barbentane de bénéficier de plus de 420 000 euros de dotation de solidarité qui étaient pourtant actés par tous !

En votant contre le budget comme tous ceux qui s'y sont opposés, vous avez voté contre Barbentane et les Barbentanais ! ».

Monsieur Barrois répond que nous ne sommes pas en conseil communautaire mais en conseil municipal.

Monsieur Barrois ajoute qu'il est fidèle à sa ligne de conduite et au député et qu'il ne veut pas « se couper » du conseil départemental dont l'aide financière est essentielle pour les communes.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi il n'a pas été fidèle à Monsieur Martin Teissère alors qu'il s'était engagé auprès de lui à voter « pour » le budget ? Il rajoute que par le passé, on a bien vu la conception de la fidélité politique de Monsieur Barrois et de ses anciens colistiers vis-à-vis de Monsieur Jean-Louis Ichartel.

Monsieur le Maire affirme, qu'on a le droit d'avoir une vision différente de la Présidente du conseil départemental et qu'il est, quant à lui, fidèle au Président de Terre de Provence en la personne de Monsieur Martin Teissère et que ce faisant, il défend Barbentane en défendant le Pays d'Arles.

Monsieur le Maire demande pour quelles raisons Monsieur Barrois est pour la fusion entre le Département et la Métropole ? Ce dernier ne répond pas.

Monsieur le Maire demande si Monsieur Barrois est d'accord pour un référendum d'initiative populaire sur cette question ? Monsieur Barrois ne répond pas.

Monsieur Edelin souhaite indiquer que le silence de l'opposition est fréquent même lorsqu'on lui donne la parole comme par exemple pour la libre expression de l'opposition dans le journal municipal ou sur la page Facebook de la ville.

Monsieur Barrois indique que dans ce cas précis, les demandes d'article pour le DHT se font sur les adresses mails « barbantane.fr » et non sur les adresses personnelles des élus de son groupe. Les membres de son équipe n'ont pas assez de temps pour avoir connaissance suffisamment tôt de l'information. Il ajoute que le délai d'une semaine entre la demande d'article et la date butoir de clôture des articles est trop court. Monsieur Edelin dit qu'il prend note de cette remarque et qu'il communiquera plus en amont pour laisser plus de temps à l'opposition d'envoyer ses articles.

Madame Ortéga indique que le fait de ne pas avoir voté le budget de l'Agglomération Terre de Provence va avoir des conséquences sur le développement économique de Barbentane. En effet, les travaux sur le site de la gare et du secteur Grand Roumette vont prendre du retard et que cela va être préjudiciable. Tout retard dans l'installation des entreprises induit des retards de recettes pour la ville.

M le Maire fait remarquer que Monsieur Barrois n'accepte pas de débattre, ni au moment de la campagne des élections municipales, ni pour le budget et encore une fois pour la question sur la fusion entre le Département et la Métropole qui est pourtant essentielle pour les Barbentanais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2018.

Dit que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif pour l'année 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Pour : 21

Contre : 4 (Jean-Pierre BARROIS-Mireille ROBERT présents et Ghislain BERQUET ayant donné pouvoir à Mireille ROBERT, Stéphanie VIEILLARD ayant pouvoir à Jean-Pierre BARROIS).

Délibération n° 052-2019 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget de l'eau

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter de manière anticipée et sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur :

Vu les résultats constatés sur l'exercice 2018			
SECTION	EXCEDENT	DEFICIT	BESOIN DE FINANCEMENT
FONCTIONNEMENT			
Résultats de l'exercice	11 617, 24 €		
Report exercice antérieur			
Résultats à affecter	2 072,08 €		
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution	64 108, 61 €		
Solde des restes à réaliser			
Résultats			
Propose l'affectation anticipée des résultats 2018			
SECTION	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Art.002 Résultat reporté	2 072,08 €		
INVESTISSEMENT			
Art.001 Résultat reporté	64 108,61 €		
Art.1068			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2018 sur le budget annexe de l'eau potable.

Dit que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget de l'eau pour l'année 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Pour : 21

Contre : 4 (Jean-Pierre BARROIS-Mireille ROBERT présents et Ghislain BERQUET ayant donné pouvoir à Mireille ROBERT, Stéphanie VIEILLARD ayant pouvoir à Jean-Pierre BARROIS).

Délibération n° 053-2019 : Reprise anticipée de l'exercice 2018 du budget de l'assainissement

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter de manière anticipée et sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur :

Vu les résultats constatés sur l'exercice 2018

SECTION	EXCEDENT	DEFICIT	BESOIN DE FINANCEMENT
FONCTIONNEMENT			
Résultats de l'exercice	28 090,25 €		
Report exercice antérieur	46 120,00 €		
Résultats à affecter	74 210,25 €		
INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution	248 704,51 €		
Solde des restes à réaliser			
Résultats	208 472,51€		

Propose l'affectation anticipée des résultats 2018

SECTION	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Art.002 Résultat reporté	28 090,25 €	
INVESTISSEMENT		
Art.001 Résultat reporté	208 472,21 €	
Art.1068	46 120,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2018.

Dit que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2019, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Pour : 21

Contre : 4 (Jean-Pierre BARROIS-Mireille ROBERT présents et Ghislain BERQUET ayant donné pouvoir à Mireille ROBERT, Stéphanie VIEILLARD ayant pouvoir à Jean-Pierre BARROIS).

Délibération N° 054-2019 : Vote Des Trois Taxes D'imposition

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 transmis par les services fiscaux,

Considérant les bases 2019 notifiées,

Considérant le taux 2018 de la taxe d'habitation fixé à 13,75%, le taux 2018 de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 16,47% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties fixé à 43,36%,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ne pas augmenter le taux de ces trois taxes et de proposer de voter ces taux pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation.....	13.75%
Taxe foncière (bâti).....	16.47%
Taxe foncière (non bâti).....	43.36%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ces membres,

DECIDE, de voter les taux comme suit :

Taxe d'habitation.....	13.75%
Taxe foncière (bâti).....	16.47%
Taxe foncière (non bâti).....	43.36%

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame Edith Biancone demande à Monsieur Barrois pourquoi son groupe s'oppose à la détermination des taux comme ci-dessus proposés alors qu'ils sont les mêmes que pour 2018 et qu'il n'y a pas d'augmentation ? Monsieur Barrois ne souhaite pas répondre.

Pour : 21

Contre : 4 (Jean-Pierre BARROIS-Mireille ROBERT présents et Ghislain BERQUET ayant donné pouvoir à Mireille ROBERT, Stéphanie VIEILLARD ayant pouvoir à Jean-Pierre BARROIS).

Délibération N° 055-2019 : Fixation du prix de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-7, L2224-12-2 et L2224-12-4,

Vu le contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable signé le 22 décembre 2015 avec la SAUR,

Considérant que les réseaux sur la commune sont vétustes et que le prix de l'eau ne permet plus d'investir sur ces réseaux, et notamment sur le forage principal de la commune,

Considérant que, de ce fait, l'Agence de l'Eau n'accorde plus de subvention à la commune.

Afin de continuer à percevoir les subventions de l'Agence de l'eau indispensables à la préservation et à l'amélioration des réseaux de la ville, il apparaît nécessaire de procéder à des augmentations.

Le prix de l'eau potable représente une part communale composée d'un abonnement annuel et d'une part consommation reversée par le délégataire.

La part communale abonnement est actuellement de 12 € par m³, et la part communale Consommation est de 0.1250 € par m³.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le prix de l'eau comme suit :

Au 1er juillet 2019 :

Augmentation de l'abonnement (part fixe partenaire) : 14€ HT

Augmentation du tarif (part variable partenaire) : de 0.2120 €/m³

Au 1er janvier 2020 :

Augmentation de l'abonnement (part fixe partenaire) : 16 € HT

Augmentation du tarif (part variable partenaire) : de 0.2990 €/m³

Monsieur le Maire après avoir écouté les explications de Jean-Marc Baldi sur la nécessité d'augmenter le prix de l'eau, dit que cette augmentation est une nécessité vitale pour Barbentane. Il en prend la responsabilité et assure qu'il va utiliser la programmation pluriannuelle d'investissements pour rénover les réseaux.

Monsieur Barrois rejoint Monsieur le Maire en indiquant que cette question est un enjeu qui avait déjà été discuté depuis plusieurs années sans jamais aboutir et se concrétiser. Le travail de Monsieur Baldi est donc important et va dans le sens des intérêts de la commune et des Barbentanais surtout avant le transfert de compétence en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ces membres,

APPROUVE les augmentations du prix du mètre cube d'eau potable fixant la part communale consommation et la part communale abonnement au 1^{er} juillet 2019 et au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Au 1er juillet 2019 :

Augmentation de l'abonnement (part fixe partenaire) : 14€ HT

Augmentation du tarif (part variable partenaire) : de 0.2120 €/m3

Au 1er janvier 2020 :

Augmentation de l'abonnement (part fixe partenaire) : 16 € HT

Augmentation du tarif (part variable partenaire) : de 0.2990 €/m3

CHARGE Monsieur le Maire de notifier au délégataire la SAUR l'application de ces nouveaux tarifs,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 056-2019 : Vote du budget primitif 2019 du budget principal

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, après présentation faite par Edith Biancone, 1^{ère} adjointe au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2019 par chapitre du budget principal M14 présenté en équilibre comme suit :

Section	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	4 522 521,09 €	4 522 521,09 €
INVESTISSEMENT	2 183 040,38 €	2 183 040,38 €

Les chapitres de chaque section sont mis au vote et les membres du groupe « Notre priorité c'est Barbentane » votent contre. M le Maire souhaite faire remarquer à l'assemblée que le chapitre 065 de la section de fonctionnement correspond au chapitre dédié au vote des subventions aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ces membres,

DECIDE, d'adopter le budget primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes présentant chapitre par chapitre, le budget principal de la commune.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 4 (Jean-Pierre BARROIS-Mireille ROBERT présents et Ghislain BERQUET ayant donné pouvoir à Mireille ROBERT, Stéphanie VIEILLARD ayant pouvoir à Jean-Pierre BARROIS).

Délibération n° 057-2019 : Vote du budget primitif 2019 du service eau potable

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, après présentation faite par Edith Biancone, 1^{ère} adjointe au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2019 par chapitre du budget annexe de l'eau potable présenté en équilibre comme suit :

Section	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	49 843,85 €	49 843,85 €
INVESTISSEMENT	144 910,77 €	144 910,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ces membres,

DECIDE, d'adopter le budget primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes présentant chapitre par chapitre, le budget annexe de l'eau potable.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 4 (Jean-Pierre BARROIS-Mireille ROBERT présents et Ghislain BERQUET ayant donné pouvoir à Mireille ROBERT, Stéphanie VIEILLARD ayant pouvoir à Jean-Pierre BARROIS).

Délibération n° 058-2019 : vote du budget primitif 2019 du service assainissement

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, après présentation faite par Edith Biancone, 1^{ère} adjointe au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2019 par chapitre du budget annexe de l'assainissement présenté en équilibre comme suit :

Section	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	124 042,31 €	124 042,31 €
INVESTISSEMENT	396 502,82 €	396 502,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ces membres,

DECIDE, d'adopter le budget primitif 2019 arrêté en dépenses et en recettes présentant chapitre par chapitre, le budget annexe de l'assainissement.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 4 (Jean-Pierre BARROIS-Mireille ROBERT présents et Ghislain BERQUET ayant donné pouvoir à Mireille ROBERT, Stéphanie VIEILLARD ayant pouvoir à Jean-Pierre BARROIS).

Monsieur le Maire déclare en souriant : « Finalement, votre priorité c'est Barbentane... sans budget ! ».

Délibération n° 059-2019 : Versement du solde de subvention au CCAS

Le Centre Communal d'action sociale (CCAS) a sollicité de la commune et dans l'attente du vote du budget primitif pour 2019, le versement d'une avance sur subvention.

Par délibération n° 006-2019 du 21.01.2019, la commune a versé au CCAS la somme de 20 000.00€ au titre d'un acompte afin de financer les interventions en direction du public en difficulté, assurer la rémunération du personnel et régler les charges courantes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement du solde de subvention d'un montant de 20 000.00€.

M le Maire souhaite faire remarquer que l'opposition vote le complément de subvention au CCAS alors qu'elle n'a pas voté le budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement du solde de subvention pour un montant de 20 000.00€ au profit du CCAS,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 060-2019 : Demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association « compagnie les impoteurs »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « la compagnie des impoteurs » organise son premier festival de théâtre amateur sur la commune et qu'elle a sollicité cette dernière pour une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500.00€.

M le Maire souhaite une nouvelle fois faire remarquer que les membres du groupe « Notre priorité c'est Barbentane » votent pour la subvention à l'association des impoteurs alors qu'ils ont voté contre le budget de la commune.

Monsieur Barrois dit que la commune est hors délai pour le vote du budget et que par principe, les membres de son groupe s'opposent à un budget voté hors délais réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à la compagnie « les impoteurs » une subvention de 1500.00€

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 061-2019 : Demande de subvention auprès du conseil départemental 13 au titre des travaux de sécurité routière et de voirie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Département 13 au titre des travaux de sécurité routière afin de réaliser des travaux sur le territoire de la commune selon le plan de financement suivant :

Total projet :75 000 € HT
Subvention département (80%) : 60 000 € HT
Autofinancement de la commune (20%) : 15 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 80% sur une dépense subventionnable de 75 000.00€.

APPROUVE le plan de financement tel qu'indiqué.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 062-2019 : Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de membres

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs. Le paragraphe 3 du même article précise également que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants sur la base de laquelle la Direction Générale des Finances Publiques procédera à la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la DGFIP la liste composée de 32 membres pour la détermination des 16 membres qui composeront la commission communale des impôts directs.

Madame Véronique Leclercq, conseillère municipale quitte la séance sans donner de pouvoir, ce qui porte le nombre des votants à 24.

Délibération n° 063-2019 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts en lieu et place de la commune

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 064-2019 : Fixation du tarif du séjour été 2019-Centre de Loisirs

Monsieur le Maire propose un séjour de vacances pour l'été 2019 rattaché au centre de loisirs selon les tarifs ci-dessous présentés :

Dénomination du séjour	Tarifs
Séjour été 2019- CORSE- 26 adolescents de 11 à 16 ans du 15/07/19 au 22/07/19- 3 animateurs et un directeur	Séjour- prestataire « ALLER RETOUR » 14 720.00€

Monsieur le Maire indique également que ce séjour bénéficie d'un partenariat avec la CAF selon les quotients familiaux suivants :

Quotient familial	Tarif du séjour pour les familles CLSH Intercommunal	Tarif pour les familles extérieures au CLSH
0-300€	280 €	800 €
301-600€	310 €	
601-900€	350 €	
+ 900€	400 €	

Les tarifs du séjour « CORSE » pour l'été 2019, du 15 au 22 juillet proposé dans le cadre du CLSH intercommunal peuvent donc se décomposer comme suit :

INTITULE	CHARGES	INTITULE	PRODUITS
Coût du séjour	14 720.00€	Estimation de la Participation des familles en fonction du QF	10 400.00€
<i>Comprenant la pension complète pour 26 enfants avec les activités</i>	<i>13 520.00€</i>	CAF PSO	796.82€
		SOUS TOTAL	11 197.00€
<i>Comprenant le Séjour pour les animateurs</i>	<i>1 200.00€</i>	Participation par commune (Barbentane-Boulbon-Rognonas)	8 165.00 €
Transports	1 162.00€		
Salaires animateurs	3 500.00€		
TOTAL charges	19 382.00€	TOTAL produits	19 362.00€

Monsieur Barrois demande si le principe des tranches par quotient familial a été appliqué?

Madame Aurélie Meffre souhaite indiquer que le séjour est organisé sur 8 jours et que les tranches ont été modifiées afin que la part de la commune de Barbentane soit moindre pour les familles les plus aisées. M le Maire indique que pour les « extérieurs », le principe du séjour à prix coutant est légal du moment qu'il n'est pas supérieur au prix de revient. Il indique une nouvelle fois que les membres de l'opposition votent pour la fixation des tarifs du séjour « corse » alors qu'ils ont voté contre le budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°065-2019 : Fixation des tarifs pour occupation du domaine public pour les Food Trucks

Par délibération n° 002-2018 du 24 janvier 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs du domaine public pour les droits de place des commerces ambulants comme suit :

5€/ jour par camion (pizza, Food trucks, commerces ambulants...)

+

18€/jour/camion pour emplacement pour tables et chaises

+

2€ pour le branchement électrique

L'article L2125-3 du code de la propriété des personnes publiques pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

Vu les délibérations des 11 juillet 2001, 9 novembre 2006 modifiée par la délibération du 13 décembre 2006, du 1^{er} juillet 2009, du 23 mars 2001, du 1^{er} août 2012, du 20 juin 2016, du 30 mars 2017, et celle du 24 janvier 2018,

Vu le règlement intérieur pour l'installation d'un rassemblement de Food truck,

Vu les articles L 2122-22-2°, L 2213-6 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-3 du code de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de commerce,

Suite au succès et à l'affluence du rassemblement de Food Trucks, il est convenu de le reconduire pour l'année 2019, du 16 avril au 29 octobre et de dynamiser cette manifestation.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les droits de place et le forfait de branchement au réseau électrique comme suit :

15€/jour par camion

+

10€/jour par camion au titre du branchement électrique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public des droits de place pour les commerces ambulants tels que proposés.

AUTORISE le représentant de la Commune à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

PREND ACTE que les tarifs seront exécutoires dès leur transmission au représentant de l'État.

Délibération n° 066-2019 : Dénomination de la place dite du Planet- Le Planet des Mondragon

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite rendre hommage à la famille des « Mondragon » dont la lignée est éteinte depuis longtemps mais qui s'est illustrée sur la commune deux siècles durant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la dénomination « Planet des Mondragon » à la place de la dénomination « Planet ».

Délibération n° 067-2019 : Attribution de numéros pour les habitations sises chemin sur les fourches

Plusieurs riverains du chemin sur les fourches ont fait part de dysfonctionnements quant à l'acheminement du courrier et ce, depuis la nouvelle réorganisation de la Banque Postale. Cela concerne notamment les parcelles cadastrées AY 237 et AY 242 qui se trouvent avant le numéro 1 lesquelles ont été rénovées ou construites après l'attribution du numéro 1 et qui n'ont donc pas de numéro.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'art L 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge des communes. »

Afin d'éviter des problèmes d'adressage de courrier, il est proposé d'attribuer à la parcelle AY 237 le numéro 1, à la parcelle AY 242, le numéro 1A, puis aux parcelles suivantes AY 243 et AY 244 (qui ont pour l'heure les numéros 1 et 1bis) les numéros 1B et 1C.

Il convient également de traiter la parcelle AY 242, constituée de deux habitations, la seconde ayant son entrée dans le chemin sous les fourches entre le n° 4 et le n° 6. Il est donc proposé d'attribuer à cette dernière le numéro 4 bis du chemin sous les fourches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder au numérotage des habitations sises « chemin sur les fourches » ci-dessus présenté,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cet effet à toutes démarches auprès de la Banque Postale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h30.